NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1206(1998)
12 novembre 1998

RÉSOLUTION 1206 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3943e séance,
le 12 novembre 1998

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et les déclarations de son président sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 3 novembre 1998 (S/1998/1029),

Réaffirmant qu'il est attaché à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), ainsi que du maintien du cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie (OTU), et notant qu'il reste des difficultés à résoudre à cet égard,

Se félicitant également de l'intensification des contacts réguliers entre les dirigeants du Gouvernement tadjik et de l'OTU, qui a aidé à contenir les crises pendant la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général, confirmé l'attachement des deux parties au processus de paix et contribué à l'application de l'Accord général,

Sachant gré à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) de maintenir des contacts étroits avec les parties et de coopérer avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (les Forces de maintien de la paix de la CEI), les gardes frontière russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Sachant également gré au groupe de contact des États garants et aux organisations internationales de leur contribution au processus de paix,

Constatant avec préoccupation que les conditions de sécurité demeurent précaires dans certaines parties du Tadjikistan,

Vivement préoccupé de constater qu'il n'a pas été fait de progrès suffisants quant à l'établissement de tous les faits pertinents concernant le meurtre de quatre membres de la MONUT en juillet 1998,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 3 novembre 1998;

2. Condamne énergiquement les combats qui ont eu lieu récemment dans la région de Leninabad à l'initiative de forces qui s'emploient à faire obstacle au processus de paix au Tadjikistan, et demande à toutes les parties concernées de s'abstenir d'employer la force;

3. Demande aux parties de s'employer avec vigueur à appliquer pleinement l'Accord général, y compris le Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II), et de créer les conditions voulues pour que des élections puissent se tenir le plus rapidement possible en 1999;

4. Note avec satisfaction le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, rend hommage aux efforts déployés par tout le personnel de la MONUT et les encourage à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général;

5. Sait gré aux Forces de maintien de la paix de la CEI de continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général en coordination avec toutes les parties concernées;

6. Condamne résolument le meurtre de quatre membres de la MONUT, considère que l'achèvement de l'enquête sur cette affaire est important pour la reprise des activités sur le terrain de la MONUT, prie instamment le Gouvernement tadjik de veiller à ce que l'enquête soit rapidement menée à bien et les auteurs du crime traduits en justice, et prie de même instamment les dirigeants de l'OTU de continuer à coopérer pleinement à ces efforts;

7. Prend acte des efforts accomplis par le Gouvernement tadjik en vue de renforcer la protection du personnel international et demande aux parties de coopérer davantage pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux;

8. Prend note avec satisfaction de la réunion du Groupe consultatif organisée par la Banque mondiale le 20 mai 1998, et demande aux États Membres et aux autres parties concernées de répondre rapidement et généreusement à l'Appel global en faveur du Tadjikistan pour 1998 lancé à Genève en mars 1998;

9. Considère qu'un appui international de grande ampleur demeure essentiel pour l'intensification du processus de paix au Tadjikistan et rappelle aux deux parties que la mesure dans laquelle la communauté internationale pourra mobiliser et poursuivre l'assistance au Tadjikistan est subordonnée à la sécurité du personnel de la MONUT et des organisations internationales, et du personnel humanitaire;

/...

10. Décide de proroger le mandat de la MONUT de six mois, jusqu'au 15 mai 1999;

11. Prie le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux importants, pour ce qui a trait en particulier aux conditions de sécurité et aux mesures prises pour renforcer la sécurité de la MONUT, et le prie également de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans les trois mois suivant la date de son adoption;

12. Décide de demeurer activement saisi de la question.
